

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

LE CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-68

BILL C-68

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The purpose of this amendment is to add the underlined words age and sex to the list of grounds on which discrimination should be forbidden by the National Employment Service when referring a worker seeking employment, except when age and sex constitute a *bona fide* occupational qualification.

Cette modification a pour objet d'ajouter les mots «âge» et «sexe» (soulignés) à la liste des motifs au sujet desquels le service national de placement ne doit établir aucune distinction injuste quand il adresse à quelque personne un travailleur en quête d'emploi, sauf si l'âge et le sexe constituent une qualité professionnelle requise de bonne foi.